

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de conseillers</u>
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14 (2 pouvoirs)
Absents : 03
Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 15 Février 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSENT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs BONNISSENT J, LEGER C, LE BRUN B, NOEL C, SIMON F, SOREL G, DUCHEMIN I, LEMAITRE G, BRISSET C à partir de 21h15, LE MOIGNE V, HUBERT C, LEGER M., THOMINET O.

Absents :

Excusés représentés :

M. LEFEVRE T qui a donné pouvoir à M. SIMON F,

Mme GOUJON C qui a donné pouvoir à Mme LE MOIGNE V.

Excusés non représentés : M. BRISSET C jusqu'à 21h15.

Date de convocation

06/02/2018

Date d'affichage :

21/02/2018

Un scrutin a eu lieu, Mme DUCHEMIN Irène a été nommée secrétaire.

O B J E T

PROJET DE POURSUITE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CONTRAT DE CONCESSION

Projet de poursuite de Délégation de Service Public sous forme de contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de la Garderie périscolaire/ALSH/ et l'accompagnement à la scolarité

Mme LE BRUN, adjointe déléguée, expose :

Par délibération n°2011-116 du 26/07/2011, le conseil municipal a décidé d'assurer la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire et de l'accueil loisirs sans hébergement (ALSH) sous forme de délégation de service public (DSP).

Par délibération n°CM2012-01 en date du 03 Janvier 2012, le Conseil Municipal de la Commune de Surtainville autorisait la signature du contrat de Délégation de Service Public. C'est ainsi qu'au 9 janvier 2012, la commune de Surtainville a délégué la mission de gestion et d'exploitation de la garderie périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement jusqu'au 31 décembre 2014.

Du fait de la réforme des rythmes scolaires fixée par le décret n°2013-77 du 24/01/2013 et la circulaire n° 2013-017 du 06/02/2013, par délibération n°2013-173 du 5 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de s'engager dans le processus et la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014

et, par délibération n°2014-020, a retenu un projet d'organisation. Par délibération n°CM2014-169 en date du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Surtainville autorisait la signature du contrat de Délégation de Service Public. Ce contrat a été signé le 22 décembre 2014 et déléguait du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 la mission de gestion et d'exploitation de la garderie périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et du temps d'activités périscolaires.

Pour reconduire « une délégation de service public » devenue un contrat de concession depuis la parution de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, se posait le problème d'incertitude de pérennisation des temps d'activités périscolaires TAP compte-tenu des derniers éléments reçus de l'Education Nationale, suite à la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018. Se posait également l'incertitude concernant les horaires de l'école selon les choix à effectuer avec les enseignants et parents d'élèves.

Par délibération n°2017-054 du 03 mai 2017, le conseil municipal a validé le projet éducatif territorial (PEDT) organisant les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation.

Par délibération n°CM2017-100 en date du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Surtainville autorisait la signature d'un avenant de prolongation au contrat de Délégation de Service Public. Cet avenant au contrat

a été signé le 28 décembre 2017 et prolongeait la délégation du 1er janvier 2018 jusqu'au 07 juillet 2018 (fin d'année scolaire en cours) la mission de gestion et d'exploitation de la garderie périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et du temps d'activités périscolaires.

Pour la rentrée scolaire 2018/2019, par délibération n°2017-139 du 21 décembre 2017, le conseil municipal a décidé d'organiser le temps scolaire sur huit demi-journées soit 4 journées entières à partir de la rentrée 2018-19, en référence aux articles D521-10 à D521-12 du code de l'éducation, modification des projets d'organisation du temps scolaire, notamment en faveur d'une organisation hebdomadaire sur quatre jours suite à la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire. Ainsi il sera mis fin aux temps d'activités périscolaires (TAP) à la fin de l'actuelle année scolaire 2017/2018 soit au 07 juillet 2018.

Il a été proposé également de s'engager dans une activité périscolaire d'accompagnement à la scolarité et d'en assurer la gestion et l'exploitation sous forme de délégation de service public à la place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Ainsi, le fonctionnement de cette structure se décomposerait en trois entités : la garderie périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement et l'accompagnement à la scolarité.

C'est ainsi que le 25 janvier 2018 le conseil municipal de Surtainville dans sa délibération n°2018-006 a décidé de poursuivre la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire, de l'accueil loisirs sans hébergement et du nouveau service d'Accompagnement à la scolarité sous forme de contrat de concession de Délégation de Service Public, à partir du 09 juillet 2018.

Le contrat de concession proposé constitue de par ses caractéristiques et les modalités de rémunération du délégataire, une convention de délégation de service public. Par conséquent, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce, au vu du rapport, sur le principe de renouvellement de délégation.

Le conseil municipal est informé que le Comité Technique Paritaire du CDG50 a été interrogé pour émettre un avis préalable au renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire, de l'accueil loisirs sans hébergement et du nouveau service d'accompagnement à la scolarité (en remplacement des TAP), pour la durée du 09 juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2020. La commission communale DSP devra également émettre un avis sur ledit projet.

Les membres du conseil municipal ont reçu avec leur convocation de conseil municipal : une note de synthèse relative au principe de renouvellement de la DSP sous forme de contrat de concession, un rapport sur la poursuite et l'exploitation de ce service public et un projet de cahier des charges.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents remis et après discussion sur le projet, le conseil municipal demande à rectifier certains termes employés dans le cahier des charges qui servira de support à la consultation pour l'organisation du projet d'animation de la garderie périscolaire, de l'accueil loisirs sans hébergement et de l'accompagnement à la scolarité.

Vote pour la rectification de certains termes sur le projet de cahier des charges :

VOTANTS : 14 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

Vote de principe sur l'objet de la consultation, les conditions générales d'exercice de la mission et les services assurés par le concessionnaire :

VOTANTS : 14 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2

Ce dossier rectifié sera soumis au conseil municipal pour approbation définitive avant lancement de la consultation, dès réception de l'avis du Comité Technique et de la commission communale DSP.

même séance

Arrivée de M. BRISSET C.

CAMPING/CARAVANING

Modification du règlement intérieur et du contrat à l'année emplacement Caravaning

Mme Léger Colette donne un compte rendu de la réunion de la commission Camping/Gîtes du 12 février 2018. Cette dernière propose au conseil municipal de modifier plusieurs articles du règlement intérieur du camping ainsi que du contrat de location à l'année d'un emplacement destiné à l'installation d'une résidence de loisirs. Les membres prennent connaissance de l'ensemble des modifications à apporter à ces documents et discutent ensemble.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Le conseil municipal est favorable à la modification du règlement intérieur du camping municipal « Les Mielles » et du contrat de location à l'année d'un emplacement Caravaning (contrôle commission communale pour MH à partir de 25 ans d'âge pour les MH actuellement installés puis à partir de 15 ans pour les MH qui seront nouvellement changés Les projets définitifs seront présentés à la prochaine réunion du conseil municipal.

Suite à l'application des normes Zéro Phyto à partir du 1^{er} janvier 2017 qui nécessite un grand nombre de passages sur les parcelles du camping, les membres décident également de fixer une participation tarifaire pour l'entretien de chaque emplacement du caravaning, d'un montant annuel de 100,00 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

VOTANTS : 15 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3

Courrier de Mr LEMOINE Didier

Lors de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2018, il avait été donné lecture du courrier de Mr LEMOINE qui souhaite vendre son mobil-home âgé de 35 ans. Etant donné que le contrat de location des emplacements à l'année sera modifié et appliqué à compter du 1^{er} janvier 2019, les membres décident de l'informer qu'il devra procéder à l'enlèvement de son mobil-home à cette date.

Courrier de Mr BUTTET Guillaume

Mr BUTTET Guillaume a adressé un courrier le 8 février 2018 afin de faire une demande d'un emplacement à l'année sur le camping municipal « Les Mielles » pour y installer un mobil-home. Les membres décident de lui répondre par écrit qu'il sera inscrit sur la liste d'attente du caravaning mais qu'il n'est pas prioritaire.

Demande installation caravane double essieu

Une demande pour installer une caravane double essieu sur le camping municipal « les Mielles » a été faite en mairie par mail. Une réponse négative sera faite à cette personne car ce type de caravane est interdit par le règlement intérieur du camping.

même séance

DECISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

N°2018-002 du 02/02/2018 – Finances : remboursement du dommage électrique sur le lave-linge MIELE du camping municipal pour un montant 358.40 €.

N°2018-003 du 13/02/2018 – Marchés Publics : Fourniture de végétaux et bâches pour haies budget annexe du camping municipal - auprès de Pépinières d'elle à 50680 VILLIERS FOSSARD, pour un montant HT de 1 489.00 € soit TTC 1 658.94 €.

N°2018-004 du 13/02/2018 – Marchés publics : Remplacement de l'appareil carte bancaire (TPE) – budget annexe du camping municipal – auprès de CAPSYS à 13590 MEYREUIL pour un montant HT de 659.00 € soit 790.80 € TTC

même séance

AMENAGEMENT DU BOURG VALIDATION ESQUISSE VERSION V6

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil communautaire a décidé de restituer la compétence optionnelle « voirie » à compter du 1^{er} janvier 2018 à la Commune.

Par conséquent, plusieurs travaux en cours reviennent à la charge de la Commune. Monsieur le Maire transmet au conseil municipal les dépenses qui seront à prévoir dans le budget primitif principal 2018.

M. NOEL Cyril présente le projet d'aménagement du Bourg modifié d'esquisse – version V6.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet d'esquisse présenté.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

même séance

AMENAGEMENT D'UN PARKING DE L'ECOLE ET D'UN GIRATOIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le cabinet TECAM a transmis un plan d'avant-projet et une estimation sommaire concernant l'aménagement et la création d'un parking de l'école et d'un giratoire.

Par délibération n°2017-118 du 21 décembre 2017, le conseil municipal a pris connaissance de la présentation du projet de parking des écoles et de l'aménagement de voirie/giratoire sur la RD 117.

Par délibération n°2018-001 du 25 janvier 2018, le conseil municipal a validé le projet de l'opération consistant en l'aménagement de voirie avec un giratoire pour l'accès à l'école par des travaux de terrassement, de voirie, d'eaux pluviales, d'éclairage public et d'espaces verts sur la RD 117 afin de solliciter une demande de DETR 2018.

Après délibération, le conseil municipal valide l'esquisse d'avant-projet concernant l'aménagement d'un parking de l'école et d'un giratoire réalisé par le cabinet TECAM.

VOTANTS : 15 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

même séance

QUESTIONS DIVERSES

Délimitation propriété/bornage

La Commune a été convoquée par la SCP SAVELLI de Barneville-Carteret en vue de procéder à l'établissement du plan de bornage de la propriété des Consorts LEFEBVRE, cadastrée AB n°646, route des Fieffes.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance dudit plan proposé, n'émet pas d'observations particulières sur celui-ci, donne son accord sur l'alignement proposé et autorise le maire à signer ledit plan.

Notification de l'article L.331-24 du Code forestier – Exercice du Droit de préférence sur bois

Par lettre recommandée AR en date du 12 février 2018, Me Sophie MAHIER, notaire à Les Pieux, nous informe que les Consorts MARTIN ont l'intention de mettre en vente leur propriété cadastrée C 596 La Grande Fieffe, d'une

contenance de 41a50ca, classée en nature de bois et forêts, moyennant un prix principal de 8 000.00€ auquel s'ajoutera la provision sur droits et frais d'acquisition (1 770 €) et les honoraires de négociation (540€).

Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du code forestier, la commune sur laquelle se trouve cette parcelle bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

Aussi, il convient de faire savoir au notaire si la commune entend se porter acquéreur au prix et conditions indiqués.

Ceci entendu, après avoir pris connaissance du dossier,

Le conseil municipal,

Considérant que l'achat de ce bien ne représente aucun avantage pour la commune,

Ne souhaite pas exercer son droit de préférence et ne se porte pas acquéreur de ladite parcelle.

VOTANTS : 15 - POUR : 0 - CONTRE : 15 - ABSTENTION : 0

Courrier de Mr VASPART Michel, sénateur des Côtes d'Armor

Il est donné lecture d'un courrier adressé par Monsieur Vaspert Michel, sénateur des Côtes d'Armor, concernant la loi littoral et plus précisément l'urbanisation des dents creuses et le problème d'érosion des côtes. Une proposition de loi devrait être présentée devant l'Assemblée Nationale mais le Gouvernement n'y semble pas favorable. Monsieur Vaspert sollicite une mobilisation des élus pour faire adopter ce texte.

Après délibération, le conseil municipal décide d'adresser ledit courrier au président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et aux députés de la Manche en leur demandant leur appui pour que ce texte soit inscrit à l'ordre du jour d'une session de l'Assemblée Nationale et qu'il soit adopté.

Dissolution CCAS

La préfecture de la Manche rappelle que les collectivités ont la possibilité de dissoudre le Centre Communal d'Action Social à compter du 01/01/2019.

Salon du livre

Un salon du livre aura lieu à la salle Saint-Pierre de Surtainville le samedi 24 février 2018 de 10 h 00 à 17 h 30.

Courrier anonyme

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier anonyme reçu en mairie concernant la réalisation d'une construction illégale sur notre Commune.

Concert à l'église de Surtainville

Un concert de la chorale Harmonia aura lieu à l'église de Surtainville le dimanche 22 avril 2018 de 15 h 00 à 17 h 30, organisé par l'association « Cœur et Cancer ». Le conseil municipal est favorable au prêt (gratuit) de la salle Saint-Pierre pour les choristes.

Compte-rendu de commissions externes

Mme LE BRUN donne plusieurs informations concernant :

- l'assemblée générale de la Communauté d'Agglomération du Cotentin de début février ;
- la réunion du 05/02 relative à la mise à jour du PPI du CNPE de Flamanville dont le périmètre passe de 10 à 20 kms ;
- la réunion de ce jour concernant l'étude du Plan Climat Air Energie.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire : Jérôme BONNISSANT